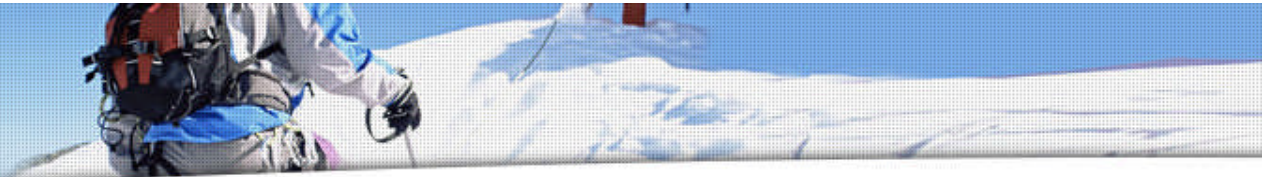


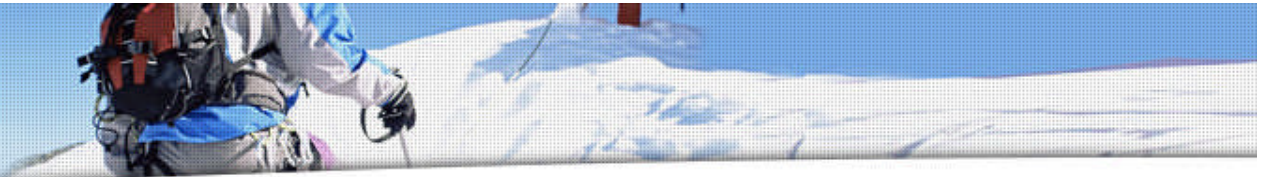
# NOUVELLE REGLEMENTATION DES MARCHES PUBLICS ET BUREAUX D'ETUDES

A.I.P.C.N. 22 novembre 2013



## PLAN

1. marché public de services de bureaux d'études et d'architecture
  - a. attribution
  - b. exécution



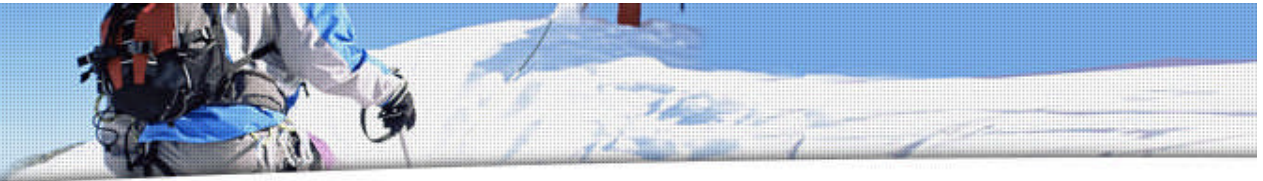
## PLAN

### 2. Gestion d'un marché public de travaux

#### - Attribution et exécution

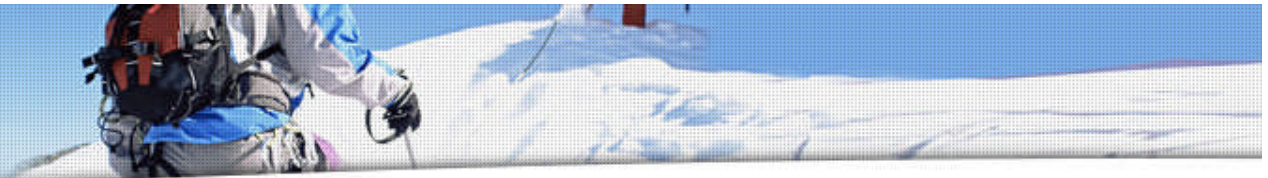
a. Choix de la procédure, des critères de sélection et d'attribution

b. Rédaction du cahier spécial des charges



## PLAN

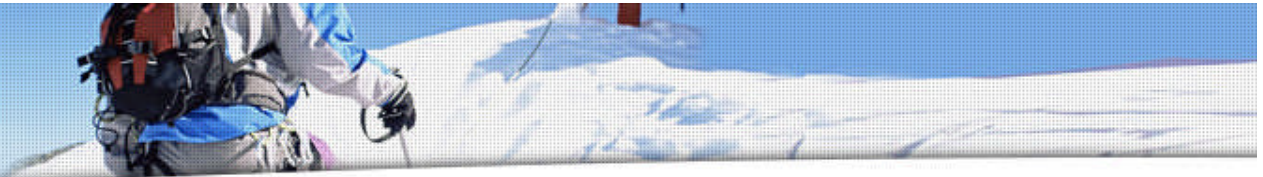
- c. Examen des offres :
- d. Obligations de conseils envers P.Adj.
- e. Suivi de l'exécution



## Attribution d'un marché public de services d'architecture ou d'études

### a. conciliation réglementation marchés publics / règles déontologiques et légales

- Séparation d'ordre public des missions de conception et d'exécution : C.E., 12<sup>ème</sup> ch., n°225.191, 22 octobre 2013

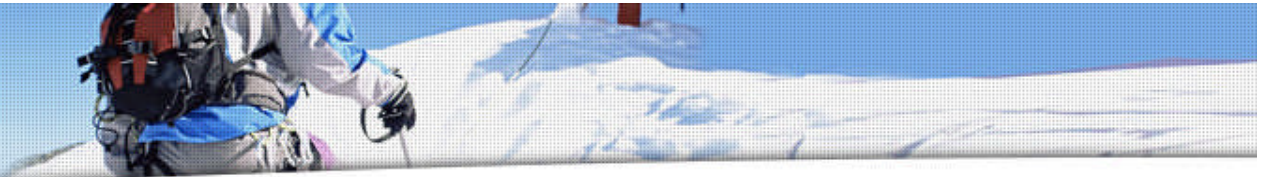


## Attribution d'un marché public de services d'architecture ou d'études

### b. choix du mode d'attribution:

- Adjudication : inadaptée
- Appel d'offres : absence de dialogue possible
- Concours de projet : pour « opérations spéciales »

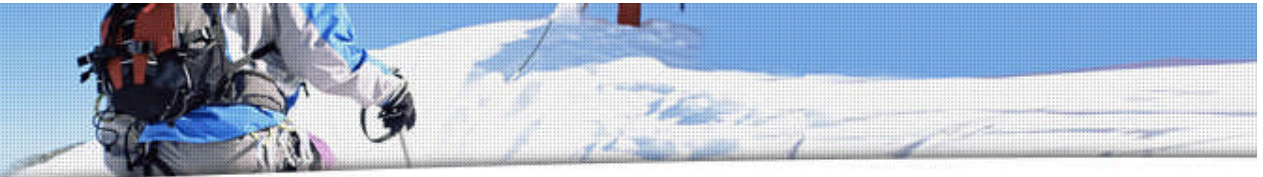
Composition du jury : A.R. 15 juillet 2011, art. 141 § 2 : non exigence de « *compétences incontestables* »



## Attribution d'un marché public de services d'architecture ou d'études

- Procédure négociée avec publicité  
( P.N.A.P.) :

art. 26 § 2 3° : marchés dont la nature est telle que les spécifications ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre l'attribution par Adj. ou A.O.



## Attribution d'un marché public de services d'architecture ou d'études

### c. Choix des critères de sélection :

- références :

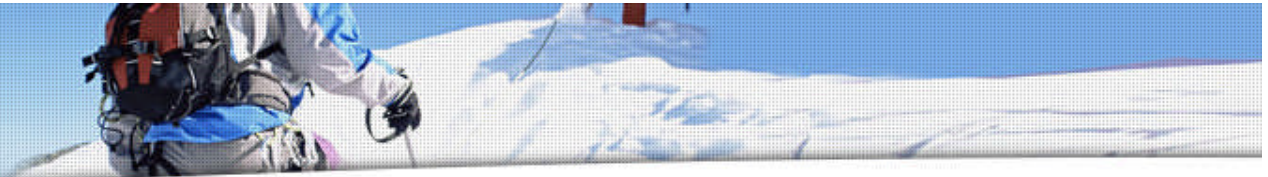
et nouveaux bureaux d'architecture ou d'études ?

autres possibilités : titre d'études des professionnels, matériel...

### d. Choix des critères d'attribution :

- Honoraires : si offre comparable et absence de frein à la créativité

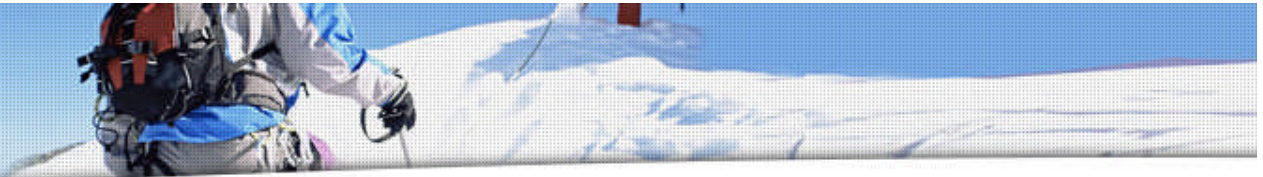




## Attribution d'un marché public de services d'architecture ou d'études

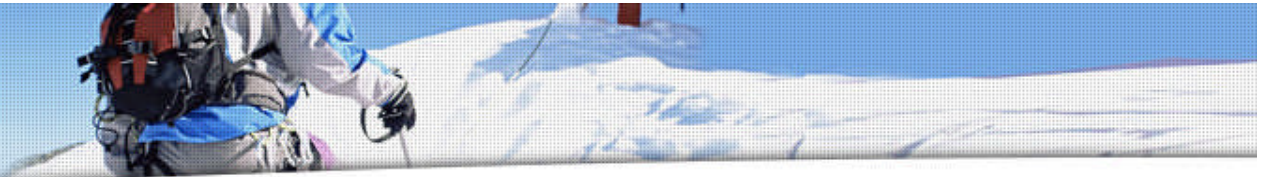
fixation d'honoraires minima

proposition d'honoraires dans enveloppe séparée ouverte après octroi des points relatifs à la qualité du projet (= critère prépondérant )



## Exécution d'un marché public de services d'architecture ou d'études

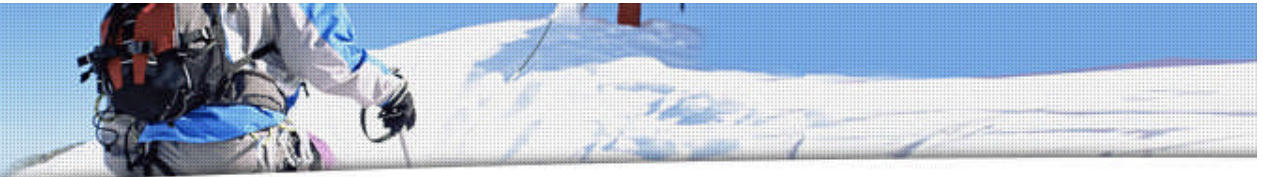
1. Dispositions générales : définition – champs d'application – dérogation et clauses abusives
2. Dispositions communes à tout marché : cadre général : ... fonctionnaire-dirigeant, sous-traitant, droits intellectuels, garanties financières, documents du marché,



## Exécution d'un marché public de services d'architecture ou d'études

modifications du marché, contrôle et surveillance, moyens d'action

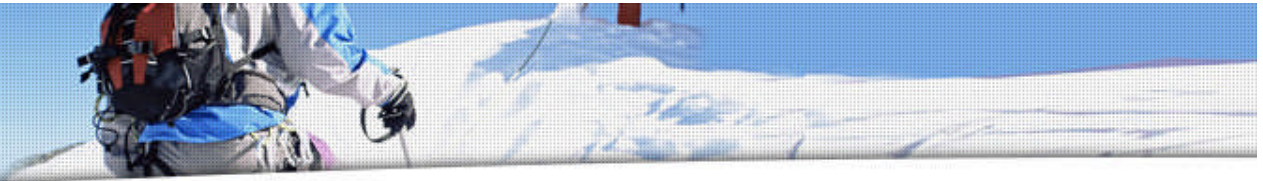
conditions d'introduction des réclamations et requêtes, incident d'exécution, fin du marché, conditions générales de paiement



## Exécution d'un marché public de services d'architecture ou d'études

Dispositions propres aux marchés de service : AR 14 janvier 2013 chap. VI, art. 145 à 160

- Conflits d'intérêts :
- Modalités d'exécution
- Délais d'exécution
- Services à quantités fixes ou comportant des minimas
- Modalités de prestations



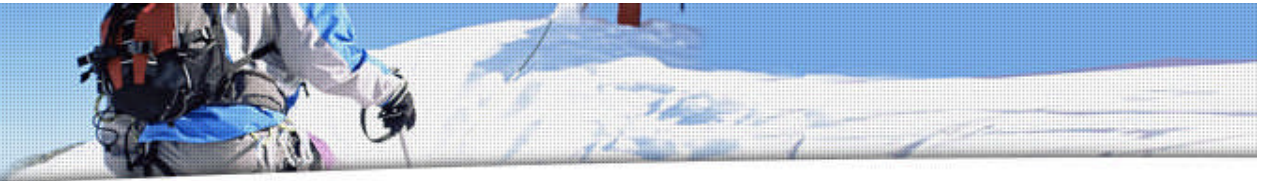
## Exécution d'un marché public de services d'architecture ou d'études

- Modifications au marché : art. 151

Ordre écrit, aux prix unitaires de l'offre ou à des prix unitaires à convenir

Modifications des prix sur proposition introduite par le prestataire dans les 30 jours

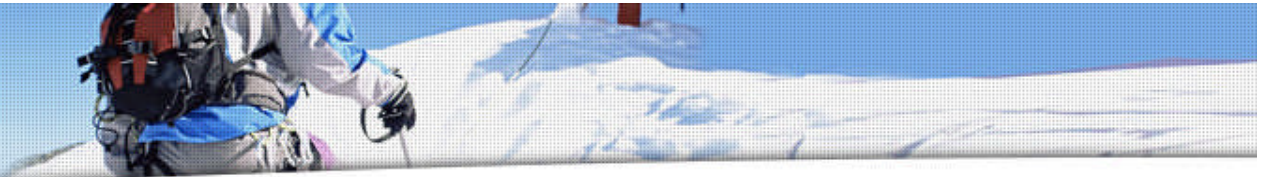
Mention, dans l'ordre, le décompte ou l'avenant, de la prolongation ou non du délai



## Exécution d'un marché public de services d'architecture ou d'études

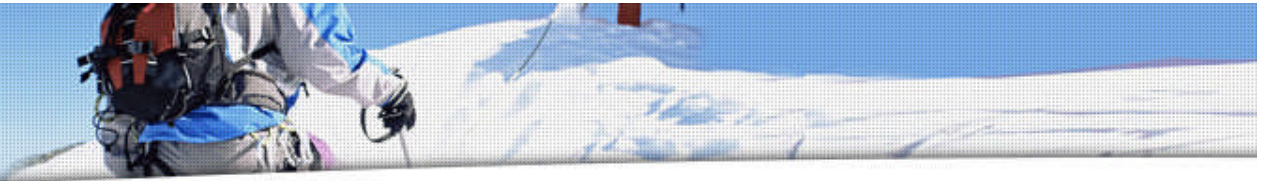
Indemnité 10% si modification en moins

- Responsabilité du prestataire :
- Responsabilité décennale pour vices graves à dater de la R.P. de l'ensemble des travaux
- Amendes pour retard : art. 154
  - maximum 7,5% (ou 10% si délai = critère)



## Exécution d'un marché public de services d'architecture ou d'études

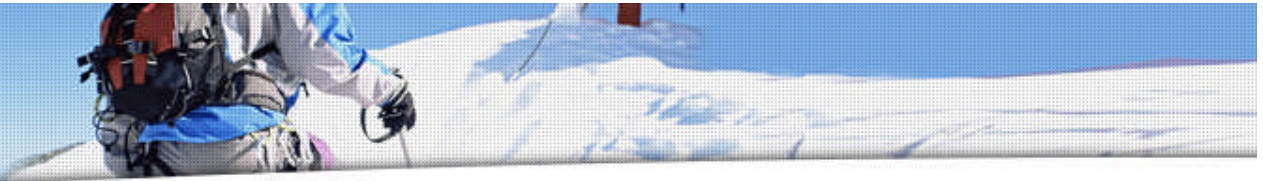
- Délai partiel = simple prévision sauf précision contraire
- Mesures d'office
- Réceptions : art. 156 : PV à établir
- Libération du cautionnement
- Prix du marché en cas de retard d'exécution



## Exécution d'un marché public de services d'architecture ou d'études

- Paiement : 30 jours à dater de l'échéance du délai de vérification de 30 jours (60 jours pour P.Adj. dispensateur de soins de santé pour services relatifs à cette activité)





## Gestion d'un marché public de travaux

### 1. Choix de la procédure

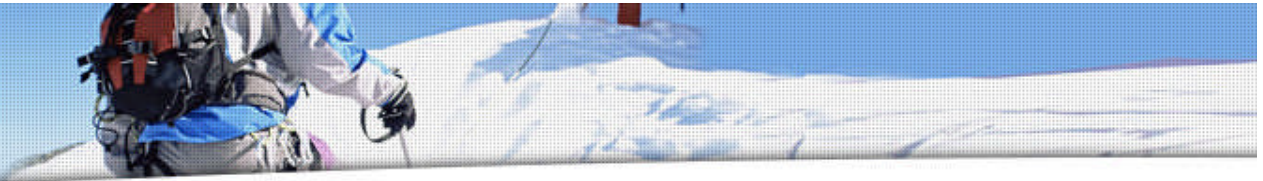
- ADJ.

- A.O

-PNAP Directe : moins de 600.000 EUR

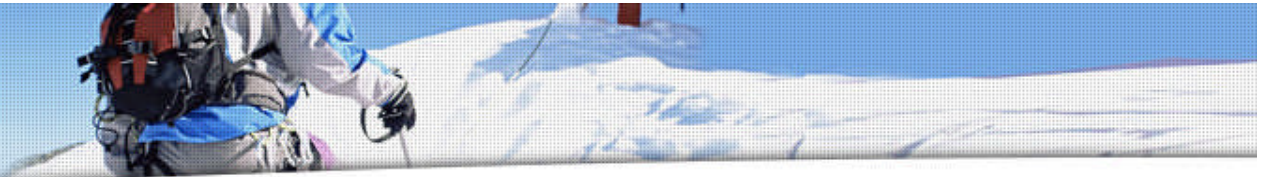
2. **Choix des critères** de sélection :  
références ..., d'attribution :  
pondération...

3. **Rédaction du cahier spécial des charges :**



## Gestion d'un marché public de travaux

- Exigences sous peine de nullité : ?
- Variantes / options
- Exclusion du principe de la modification des Q.P. ?

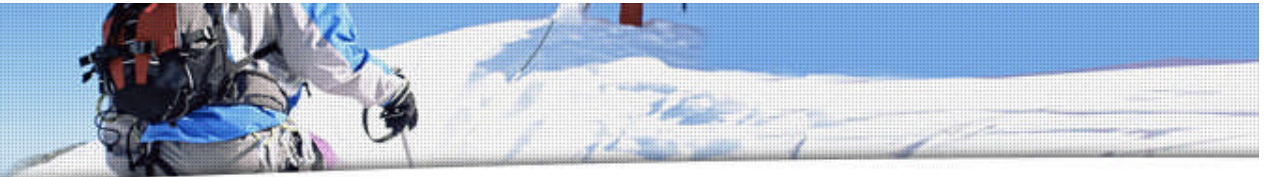


## Gestion d'un marché public de travaux

Dérogation au cahier général des charges si:

- annoncée
- motivée
- justifiée par les circonstances propres du marché
- proportionnée

= contrepartie à concurrence sur le prix et objectif d'uniformisation



## Gestion d'un marché public de travaux

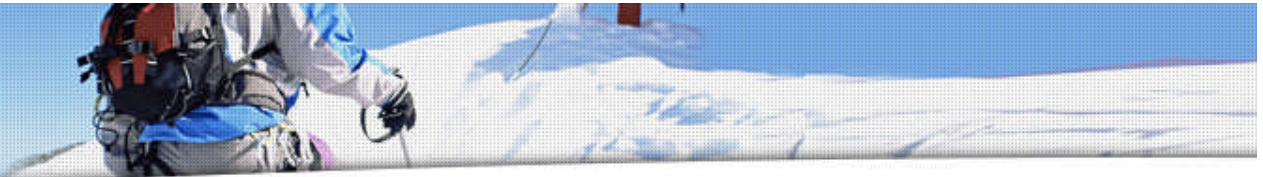
Clauses réputées non écrites: clauses ou pratiques constituant un abus manifeste:

- = Écart manifeste par rapport aux bonnes pratiques et usages commerciaux, contrariété :

à la bonne foi ou à un usage loyal

à la nature du marché :

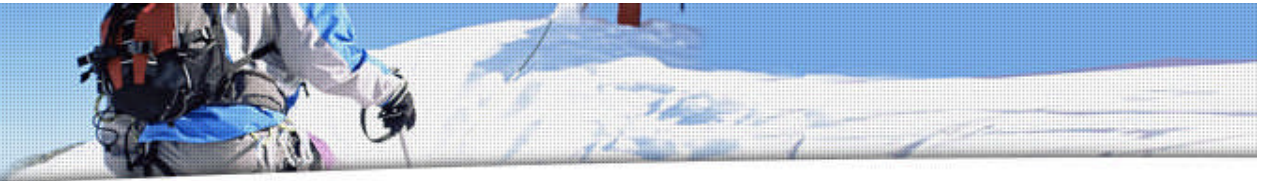
- raison objective de déroger au taux d'intérêts ou aux frais de recouvrement



## Gestion d'un marché public de travaux

### 4. Examen des offres

- Exclusion de toute offre tardive
- Etapes :
  - a. Sélection
  - b. Vérification de la conformité et du montant de l'offre
  - c. Appréciation par rapport aux critères (rapport au Roi sur A.R. 15 juillet 2011)



## Gestion d'un marché public de travaux

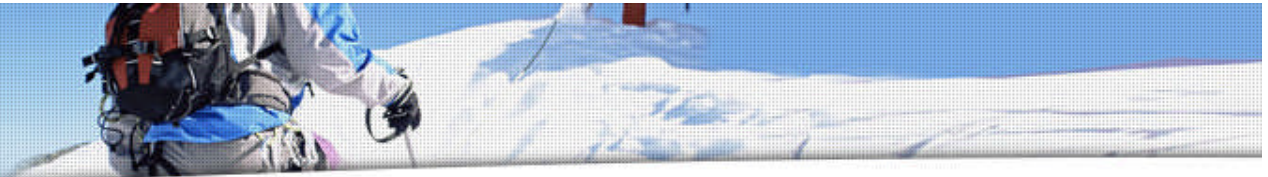
**N.B.** : ADJ et A.O.= classement unique des offres de base et des offres

+ variantes obligatoires ou facultatives sauf dispositions contraires

+ variantes libres selon décision motivée hors régularité et critères d'attribution

+ options obligatoires et variantes libres retenues

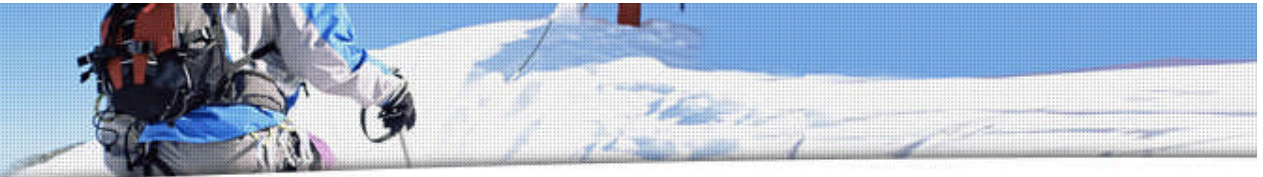
Si offre équivalente, amélioration ou in fine, « *tirage au sort* »



## Gestion d'un marché public de travaux

- Obligation de motivation par rapport à chacun des critères d'attribution

### 3. Obligation de conseil

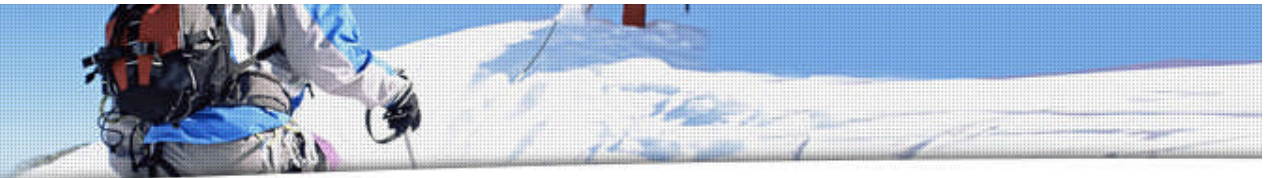


## Gestion d'un marché public de travaux

### 4. Suivi de l'exécution :

- traitement des correspondances de suivi et des lettres de dénonciation
- P.V. de réunions de chantier
- moyens d'action : pénalités, amendes, mesures d'office, exclusion de ses marchés pour une durée déterminée (art.48 AR 14 01 13), remise amendes et pénalités





**Merci pour votre attention**

[a.delvaux@elegis.be](mailto:a.delvaux@elegis.be)